



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°17 du 9 Décembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## ! IMPORTANT

**Suite à la programmation de la Finale de la Coupe du Monde du Dimanche 18 Décembre 2022 à 16h00 et malgré les nombreux matchs remis ce week-end là, la Commission des Championnats seniors, après mûre réflexion, reportera au 18.12 que 4 matches non joués le 04.12 (en plus de ceux déjà prévus).**

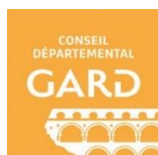
D'ores et déjà, les clubs peuvent s'entendre afin d'avancer la rencontre au samedi ou avant, des modifications d'horaire seront accordées.

Pour plus de souplesse, le cas échéant, une seule rencontre pourra être prévue sur un site prévoyant 2 rencontres seniors dans l'après-midi.

Merci de ne pas attendre la dernière semaine pour trouver un terrain d'entente...

Bien cordialement,

La Commission Coupes et Championnats Seniors



 **REUNION DU BUREAU**

**Procès-verbal n°2 du Bureau**

<b>Réunion du :</b>	<b>Vendredi 03 décembre 2022</b>
<b>À :</b>	<b>14h00 – Réunion téléphonique</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Francis ANJOLRAS</b>
<b>Présents :</b>	<b>MM. Fernand D’ANNA, Audrey FIRMIN, Damien JURADO, Jean-Marie ROUFFIAC</b>
<b>Assistent :</b>	

*Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et de leur homologation par le Comité de Direction du District, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Evocation (article 43 RG District)**


Evocation d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, concernant le dossier n°2022/2023-CSR-082 ; Match n°24543203 : US GARONNAISE 1 – FC CANABIER 1 du 13/11/2022, notifiée sur l'Officiel N°16 du 03/12/2022.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau annule la décision prise en première instance et renvoie le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour reprise du dossier et d'agir par voie d'évocation (article 187.2 des RG FFF).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Le Président, Francis ANJOLRAS

Le Secrétaire Général, Damien JURADO

Le Président  
  
Francis ANJOLRAS  
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS

  
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DAMIEN JURADO



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°11 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 5 décembre 2022
À :	18h00 – au district et par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS (visio), Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT (visio), Damien JURADO (visio), Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent(e)s excusé(e)s :	M. Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°9 et N°9 disciplinaire de la réunion du 28 novembre 2022 et numéro N°10 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### DOSSIERS EN SUSPENS

#### SENIORS D4 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-090

Match n° 24614570 : EP VERGEZE 2- FC VACQUEROLLES 1 du 16/11/2022

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,



Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Pris connaissance du courriel officiel du FC VACQUEROLLES reçu le 17/11/2022,  
Pris connaissance des explications écrites et orales de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

### **Article - 83 – Abandon de terrain**

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Considérant que l'équipe de FC VACQUEROLLES 1 a quitté les installations sans attendre le délai règlementaire de 45 minutes (relatif à l'éclairage d'une installation),

**Dit match perdu par pénalité à FC VACQUEROLLES 1**

**Dit score à homologuer 3 à 0 pour EP VERGEZE 2**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

## U15 D2 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-092**

**Match n° 24970255 : NIMES GAZELEC 1 – N. SOLEIL LEVANT 1 du 20/11/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de N. SOLEIL LEVANT reçu le 20/11/2022 pour la dire recevable,  
Pris connaissance des explications de NIMES GAZELEC reçu par courriel officiel le 30/11/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 73 des RG de la FFF

### **Article - 73**

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.  
En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Considérant que la mention « surclassement interdit » n'est pas mentionnée sur la licence du joueur DIKIEFU LUBAKI Loka licence 96034297 de NIMES GAZELEC,



**Dit ce joueur autorisé à participer à la rencontre en rubrique,**

**Dit match à homologuer en son résultat**

**Débit : 55€ à N. SOLEIL LEVANT pour droit de réclamation d'après match**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation

## U17 D2 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-093**

**Match n° 24948970 : US GARONS 1 – ES PAYS D'UZES 2 du 20/11/2022**

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match d'ES PAYS D'UZES reçu le 21/11/2022 pour la dire recevable,

Pris connaissances des explications de l'US GARONS reçues par courriel officiel le 29/11/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **BORIE Mathéo licence 9602390758 de l'US GARONS** :



Considérant que le joueur **BORIE Mathéo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 30/09/2022 en faveur de l'US GARONS, avec le cachet « **DISP. MUTATION ART. 117 § B** ».

- Sur la situation du joueur **MALI Yassine licence 2547489547 de l'US GARONS** :

Considérant que le joueur **MALI Yassine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 18/11/2022 en faveur de l'US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 18/11/2023.

- Sur la situation du joueur **SAMAR Noa licence 2547287050 de de l'US GARONS** :

Considérant que le joueur **SAMAR Noa**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de l'US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de l'US GARONS 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,  
Dit que l'US GARONS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à l'US GARONS 1 sans en reporter le bénéfice à ES PAYS D'UZES 2,**

**Débit : 55 € à l'US GARONS pour droit de confirmation de réclamation d'après match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

*M. Gérald BETTANCOURT n'a pas participé au débat et décision*

## FESTIVAL PITCH U12/U13

**Dossier n°2022/2023-CSR-098**

**Match n° 25303866 : FC PAYS VIGANAIS 1 – ET. S. SUMENE 1 du 05/11/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'ET. S. SUMENE reçue courriel officiel reçu le 07/11/2022 pour la dire recevable,

Pris connaissance des explications FC PAYS VIGANAIS reçu le 30/11/2022 par courriel officiel,

Agissant sur le fondement de l'article 6 alinéa 5 de l'annexe 21 des RG du district Gard-Lozère,

Article 6

(...)

5. Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participeraient pas à cette épreuve de jonglerie, elles seraient disqualifiées par la commission.

(...)

Considérant qu'aucune des 3 équipes n'a participé à l'épreuve des jongleries,



**Dit les 3 équipes (FC PAYS VIGANAIS 1, FC PAYS VIGANAIS 2 et ET. S. SUMENE 1) disqualifiées du festival pitch.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS COUPE GARD LOZERE – 32° de finale

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0100**

**Match n° 25420594 : JSO AUBORD 1 – ESP UZES 1 du 23/11/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réclamation d'après match reçu par courriel officiel de JSO AUBORD le 25/11/2022 pour la dire recevable,

**Demande des explications au club d'ESP UZES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre en rubrique au regard de l'article 7 alinéa 2.b de l'annexe 3 des RG du district Gard-Lozère,**

**Et ce pour le jeudi 08/12/2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

*M. Gérald BETTANCOURT n'a pas participé au débat et décision*

### SENIORS D2 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0101**

**Match n° 24543339 : FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – FC MOUSSAC 1 du 27/11/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match du FC MOUSSAC confirmée par courriel officiel reçu le 28/11/2022 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..



2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	<b>Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P.</b> (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	<b>Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence</b>
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur BARBON Brian licence 2545598085 du FC CHUSCLAN LAUDUN :

- Considérant le joueur BARBON Brian, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 21/11/2022 en faveur du club de FC CHUSCLAN LAUDUN, était en conséquence qualifié à compter du 26/11/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

**Dit que le joueur BARBON Brian était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,**

**Dit match à homologuer en son résultat**

**Débit : 30 € à FC MOUSSAC pour droit de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions séniors aux fins d'homologation

U12/U13 D2 – POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR-0102**

**Match n° 25053958 : ESPERANCE SP NIMES1 – FC LANGLADE 2 du 03/12/2022**





La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC LANGLADE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC LANGLADE 2.**

**Débit : 30 euros à FC LANGLADE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

## U12/U13 D3 – POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0103**

**Match n° 25049399 : ENT. EFVA SEDISUD 1 – AS DE CENDRAS 1 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de AS DE CENDRAS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à AS DE CENDRAS 1.**



**Débit : 30 euros à AS DE CENDRAS pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

## U12 D1 – POULE E

**Dossier n°2022/2023-CSR-0104**

**Match n° 24555171 : ENT. ST BEAUCAIRE 30/FC JONQUIERES 11 – GALLICIAN/LE CAILAR 1 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de GALLICIAN/LE CAILAR 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à GALLICIAN/LE CAILAR 1**

**Débit : 30 euros à GALLICIAN/LE CAILAR pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

*M. Bernard BERGEN n'a pas participé au débat et décision*

## U12 D1 – POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0105**

**Match n° 24555089 : REDESSAN OC 1 – JS CHEMIN BAS AV 11 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,



Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour programmation.

## U12 D1 – POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0106**

**Match n° 24555144 : USA CANAULES 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour programmation.

## U12 D1 – POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0107**

**Match n° 24555146 : AV. S. ROUSSON 11 – O ST HILAIRE LA JASSE 11 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour programmation.



## U12/U13 D1 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0108**

**Match n° 24554780 : AS ST PRIVAT/FC MONS 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 03/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour programmation.

### Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

### Prochaine séance

- Mardi 13 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**

 **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Procès-verbal n°12 de la Commission des Statuts et Règlements**

Réunion du :	Lundi 5 décembre 2022
À :	18h00 – dématérialisé
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

**DOSSIERS DU JOUR**

**U15 D3 – POULE A**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0109**  
**Match n° 24927159 : SUMENE ES 1 – VESTRIC US 1 du 04/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Vu l'arrêté municipal de la commune de SUMENE,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission Compétition Jeunes pour programmation.



## Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

## Prochaine séance

- Mardi 13 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Damien JURADO



## COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

### Procès-verbal n°9 de la Commission Technique et Sélection

---

Réunion du : **Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

À : **18h00**

---

Présidence : M. Patrick CHAMP

---

Présents : MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Philippe MOREL

---

Assistent à la réunion : M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.

M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

## DETECTION U16 Garçons

Mercredi 28 septembre 2022 à eu lieu la détection des U16 Garçons sur les installations de MEJANNES LE CLAP.

38 joueurs présents, 4 absents.

Les CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, EFC BEAUCAIRE, STADE BEUCAIROIS 30 et NÎMES OLYMPIQUE.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, L. FRIZOL (GB), JM. PASQUALETTI et L. ROCHETTE (CTDAP), le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif dirigé par Lionel ROCHETTE, 3 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les meilleurs profils.

A la suite à cette détection, une liste de 14 joueurs a été proposée à la Ligue de Football d'Occitanie pour un rassemblement du secteur Est en présence des District de l'ARIEGE, de l'AUDE, de l'HERAULT et des PYRENEES ORIENTALES.

Un remerciement au Centre Espace Découverte de MEJANNES LE CLAP pour la qualité de son accueil.

## DETECTION U15 Garçons

3 rassemblements ont été programmés, 2 rassemblements de secteur, les mercredis 5 octobre à MEJANNES LE CLAP et le 12 octobre à REDESSAN, ainsi que la Finale départementale U15 Garçons, le mercredi 19 octobre 2022 à MARGUERITTES.

Secteur à Méjannes Le Clap

39 joueurs présents, 3 absents.

Les CLUBS présents :

OAC, FC BAGNOLS PONT, EFC BEAUCAIRE, FC CANABIER, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, NÎMES OLYMPIQUE, ES PAYS D'UZES, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, AS ST PRIVAT.



Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, B. COCHET, L. LINARES, JP. OZIOL, le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif dirigé par Lionel ROCHETTE, 3 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les meilleurs profils et les proposer à la Finale départementale.

Un remerciement au Centre Espace Découverte de MEJANNES LE CLAP pour la qualité de son accueil.

## **Secteur à REDESSAN**

41 joueurs présents, 3 absents

ACADEMIE UNIVERS, FOOT TERRE DE CAMARGUE, SO AIMARGUES, EFC BEAUCAIRE, STADE BEAUCAIROIS 30, ENTENTE DES 3 MOULINS, RC GENERAC, SC MANDUEL, O MAS DE MINGUE, JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, NÎMES OLYMPIQUE, AS POULX,

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et de Lionel ROCHETTE CTD DAP, ainsi que des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, D. DELPRAT, le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif dirigé par Lionel ROCHETTE, 3 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les meilleurs profils et les proposer à la Finale départementale.

Un remerciement à la commune et au club de l'O. REDESSAN pour la qualité de son accueil.

## **FINALE DEPARTEMENTALE A MARGUERITTES**

26 joueurs présents, 3 absents

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, FOOT TERRE DE CAMARGUE, EFC BEAUCAIRE, STADE BEAUCAIROIS 30, ENTENTE DES 3 MOULINS, RC GENERAC, O MAS DE MINGUE, NÎMES OLYMPIQUE, AS ST PRIVAT.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, D. DELPRAT, FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 2 équipes et après un échauffement collectif, des tests techniques et athlétiques ont été proposés suivi de matchs.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les tests et les oppositions afin d'identifier les meilleurs profils et proposer une liste de 15 à 18 joueurs avec GB, à la Ligue de Football d'Occitanie.

Les joueurs retenus participeront à un Interdistricts du secteur Est de la région programmé le 23 novembre 2022 à SAUVIAN.

Un remerciement à la commune et au club de l'ES MARGUERITTES pour la qualité de son accueil.

## **FORMATION DE CADRES – MODULE U15 – ALES**

Un Module U15 s'est déroulé en présence d'un public d'application pédagogique, le mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022, sur les installations sportives de l'O ALES EN CEVENNES.

6 candidats présents et 4 clubs représentés : OAC, ST AUNES GS, FC CANABIER, US MONOBLET





Sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et de Jean-Marie PASQUALETTI, membre de la commission technique.

Les thèmes dispensés :

- *L'ENFANT DE 13/14ANS*
- *LA SEANCE DE PRE FORMATION*
- *LES PHASES DE JEU ET LES PRINCIPES DE JEU*
- *LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT*
- *LES POSTURES PEDAGOGIQUES*
- *LE MATCH U14/U15*

Un remerciement au club de l'OAC pour la qualité de son accueil et le prêt de ses installations.

## **FORMATION DE CADRES – MODULE U15 – CALVISSON**

Un Module U15 s'est déroulé en présence d'un public d'application pédagogique, le jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2022, sur les installations sportives du FC CALVISSON.

12 candidats présents et 8 clubs représentés : FC BERNIS, ARCEAUX MONTPELLIER FOOTBALL, FC CABASSUT, LUNEL GC, EF VEZENOBRES CRUVIERS, AS FABREGUES, AS ST CHRISTOL LES ALES, AS VERSOISE

Sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ, voici les thèmes dispensés :

- *L'ENFANT DE 13/14ANS*
- *LA SEANCE DE PRE FORMATION*
- *LES PHASES DE JEU ET LES PRINCIPES DE JEU*
- *LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT*
- *LES POSTURES PEDAGOGIQUES*
- *LE MATCH U14/U15*

Un remerciement au club du FC CALVISSON pour la qualité de son accueil et le prêt de ses installations.

## **FORMATION DE CADRES – MODULE U17/U19 – ST CHRISTOL LEZ ALES**

Un Module U17/U19 s'est déroulé en présence d'un public d'application pédagogique, le vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022, sur les installations sportives de l'AS ST CHRISTOL LEZ ALES.

9 candidats présents et 5 clubs représentés : AS GIGNAC, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, AS ST PRIVAT, FC VAUVERT, EF VEZENOBRES CRUVIERS

Sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ, voici les thèmes dispensés :

- *L'ENFANT DE 13/14ANS*
- *LA SEANCE DE PRE FORMATION*
- *LES PHASES DE JEU ET LES PRINCIPES DE JEU*
- *LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT*
- *LES POSTURES PEDAGOGIQUES*



- LE MATCH U14/U15

Un remerciement au club de l'AS ST CHRISTOL LEZ ALES pour la qualité de son accueil et le prêt de ses installations.

**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°19 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 8 Décembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Pierre Jean JULLIAN.
Excusés :	Mme Cendrine MENUDIER. Mrs Claude LUGUEL, Patrick AURILLON
Assiste :	Mr Damien JURADO, Secrétaire Général

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



## **A L'ATTENTION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DES CLUBS**

Suite à la programmation de la Finale de la coupe du Monde du dimanche 18 décembre 2022 à 16 h 00 et malgré les nombreux matchs remis ce week-end là, la Commission des Championnats Seniors après mûre réflexion, reportera au 18 décembre que quatre matchs non joués le 04 décembre ( en plus de ceux déjà prévus).

D'ores et déjà, les Clubs peuvent s'entendre afin d'avancer la rencontre au samedi ou avant, des modifications d'horaires seront accordées.

Pour plus de souplesse, le cas échéant, une seule rencontre pourra être prévue sur un site prévoyant 2 rencontres Seniors dans l'après-midi.

**Merci de ne pas attendre la dernière semaine pour trouver un terrain d'entente.**

### **Approbation des procès-verbaux**

*La Commission approuve le PV N° 18 de la réunion du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.*

### **COUPE ANDRE GRANIER**

Le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe André GARNIER a été effectué par Mr Damien JURADO, Secrétaire Général du District, et a donné lieu aux rencontres suivantes voir site du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 08 janvier 2023 à 14 h 30 sur le terrain du Club premier nommé - avec tirs au but si nécessaire à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongations)**

### **COUPE GARD LOZERE**

Le tirage au sort des 1/16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe GARD LOZERE a été effectué par Mr Damien JURADO, Secrétaire Général du District, et a donné lieu aux rencontres suivantes voir site du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 08 janvier 2023 à 14 h 30 sur le terrain du Club premier nommé- avec tirs au but si nécessaire à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongations)**

### **FORFAIT GENERAL**

Suite à trois forfaits en championnat :

- le 23 octobre 2022 contre GAUJAC 2
- le 20 novembre 2022 contre FC TAVEL
- le 04 décembre 2022 contre RODILHAN 2

**Le club de A.F.C ALTUMA NIMES est déclaré forfait général. Les points pris par les équipes ayant rencontrées l'AFC ALTUMA sont retirés.**



Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer ce Club.

Le classement de la poule C départementale 4 est modifié en conséquence.

## MISE A JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes non jouées le dimanche 04 décembre 2022 sont reportées au **dimanche 18 décembre 2022** :

### Départementale 1

**N°24543079** BARJAC / SUMENE

**N° 24543080** BESSEGES / ROUSSON

**N°24543077** AEC SAINT GILLES / LES SAINTES MARIES DE LA MER

### Départementale 2 poule B

**N° 24543344** MANDUEL / CHUSCLAN

### Départemental 3 poule B

**N°24544550** SC CASTANET / SC NIMOIS du 23.10 est fixé au **mercredi 14.12.22 à 20h00**

## MODIFICATION AU CALENDRIER

### Départemental 2 Poule A

**N°24543184** FC CANABIER 1 / ENT S PAYS UZES le 18.12.22 à **12h30**

### Départemental 3 Poule A

- **N°24544674** FC VATAN / FC DOMESSARGUES le 18.12.22 à **13h30**
- **N°24544672** AS CHAMBORIGAUD / LES MAGES SEDISUD du 18.12.22 au **17.12.22 à 15h00**
- **N°24544673** FC CHAMPCLAUSON / AS CENDRAS le **18.12.22 à 13h00**
- **N° 24544701** FC VATAN / AS CENDRAS du 04.12.22 est inversée et reportée au **MERCREDI 21.12.22 à 20h00 : AS CENDRAS / FC VATAN**
- **N°24544676** ST MARTIN VALGALGUES SC / FC ST JEANNAIS le **18.12.22 à 12H00**
- **N°24544675** LE COLLET AS / SC ANDUZE 2 du 18.12.22 avancé au **17.12.22 à 15h00**

### Départemental 3 Poule B

**N°245644540** QUISSAC GC / PAYS VIGANAIS 1 le **18.12.22 à 12h00**

### Départemental 3 Poule C

- **N°2454409** POULX AS 2 / BOUILLARGUES US le **18.12.22 à 12h00**
- **N°24544412** US PEYROLAISE / ENT 3 MOULINS le **18.12.22 à 12h00**.

**Départemental 3 Poule D**

**N°24544276 FC RODILHAN / US PUJAUT le 18.12.22 à 13h00**

**Départemental 4 Poule A**

- **N°24614178 O PONTIL PRADEL / BAGARD AS le 18.12.22 à 13h00**
- **N°24614189 FC VATAN 2 / SSB LA GD COMBE 2 le 18.12.22 à 11h00**

**Départemental 4 Poule B**

**N° 24614308 BOISSET GAUJAC 2/ AS SOMMIERES du 18.12.22 au 17.12.22 à 12h30**

**Départemental 4 Poule D**

**N° 24614575 ALL FIVE CODOGNAN / VALLABREGUES US le 18.12.22 à 12h00.**

**HOMOLOGATIONS**

**Départemental 2 poule A -**

Match 24543203 du 13 novembre 2022

**US GARONNAISE 1 / FC CANABIER 1**

US GARONNAISE battu par pénalité moins un point au classement

**Départemental 4 poule D –**

Match 24614570 du 16 novembre 2022

**EP VERGEZE 2 / FC VACQUEROLLES 1**

FC VACQUEROLLES 1 battu par pénalité moins un point au classement

**ANALYSE FMI**

*Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).*

*La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »*

**En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :**

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.**



Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

## SENIORS D 2– POULE B

**Match n° 24543334 : FC PONT SAINT ESPRIT 1 – SC MANDUEL 1 du 13/11/2022**

La Commission,  
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

### **Art. 72 - Feuille de match**

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à **FC PONT SAINT ESPRIT (équipe recevante)**

**Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)**

## SENIORS D4– POULE c

**Match n° 24614454 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 / AS VERS 1 du 06/11/2022**

La Commission,  
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

### **Art. 72 - Feuille de match**

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à : **FC BAGNOLS ESCANAUX 2 (équipe recevante)**

**Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mr Claude LUGUEL

 **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

**Procès-verbal n°18 de la Commission Foot Animation**

<b>Réunion du :</b>	<b>09/12/22</b>
<b>À :</b>	<b>10h - DGL</b>
<b>Présidence :</b>	M. Didier CASANADA
<b>Présents :</b>	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE
<b>Absents excusés :</b>	Mme Fatiha BADAoui, Mr Sauveur ROMAGNOLE
<b>Assistent :</b>	Mrs Fred ALCARAZ (CTD PPF), Lionel ROCHETTE (CTD DAP), Damien JURADO (Secrétaire Général)

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

**Approbation des procès verbaux**

La commission approuve le procès-verbal N° 17 de la réunion du 02/12/2022.



## Championnat U12/U13

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

### RAPPEL POUR LA PHASE 2

**D1 (ph.2) : 5 poules de 6 (30 Equipes)**

Les 1ers joueront en Inter District avec l'Hérault.

(Si le 1er de la poule ne peut monter cela sera le 2ème de la poule qui montera en Inter District).

Les 6ème et 7ème des poules seront relégués en D2 (10 Equipes)

**D2 (ph.2) : 5 poules de 6 (30 Equipes) Les 1er et 2ème des poules monteront en D1 (10 Equipes)**

Les 6ème et 7ème des poules seront relégués en D3 (10 Equipes)

**D3 (ph.2) : des poules de 6 Equipes si possible, Les 5 meilleurs 1ers des poules monteront en D2**

(1 montée par poule seulement : 5 Equipes)

### Dates INTER DISTRICT U12/U13 – 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées

**14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai**

**Les rencontres se joueront le samedi après-midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.**

**Attention**

### RAPPEL du calendrier des rencontres de la phase 2 :

7-14-21-28 Janvier / 11 Février / 11 – 18 - 25 Mars / 15 Avril / 20 Mai.

**DATE DE RATTRAPAGE : 13 Mai (jour de la finale régionale PITCH)**

### Forfaits :

- **U12 U13 D2 D** Match n° 25053958 : ESPERANCE SP NIMES1 – FC LANGLADE 2 du 03/12/2022 Forfait de Langlade

Suite au 3<sup>ème</sup> forfait : 17/9-24/9-3/12 = Langlade 2 **Forfait général**

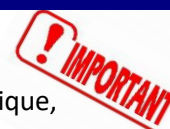
- **U12 U13 D3 C** Match n° 25049399 : ENT. EFVA SEDISUD 1 – AS DE CENDRAS 1 du 03/12/2022 Forfait de Cendras 30€

## Championnat U13 - RESTRUCTURATION DU CHAMPIONNAT U13 à 08 pour 2023/2024

La commission,

Dans le but d'homogénéiser les groupes de niveau ce qui engendrera plus de plaisir dans la pratique,

Après avis favorable des Conseillers Techniques Départementaux,







Décide d'une restructuration des championnats départementaux U13 à 8 à compter de la saison 2023/2024, Approuve par conséquent le nouveau règlement des championnats U13 à 8 et son système des épreuves à effet au 1er juillet 2023 tel que présenté en annexe du présent procès-verbal.  
Précise qu'il vient ici compléter l'annexe spécifique « Championnat U13 à 08 » présent dans l'annuaire du District Gard-Lozère.

## FESTIVAL PITCH U13

**2em Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30**

### Retour CSR :

Pl 6 Plateau Organisé par FC le Vigan :

Considérant qu'aucune des 3 équipes n'a participé à l'épreuve des jongleries,

Dit les 3 équipes (FC PAYS VIGANAIS 1, FC PAYS VIGANAIS 2 et ET. S. SUMENE 1) disqualifiées du festival pitch.

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

### Dates INTER DISTRICT U12– 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées

14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai

**Les rencontres se joueront le samedi après-midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.**

### Forfait :

- **U12 D1 E** Match n° 24555171 : ENT. ST BEAUCAIRE 30/FC JONQUIERES 11 – GALLICIAN/LE CAILAR 1 du 03/12/2022

Forfait de Gallician 30€

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**ATTENTION :** Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**



Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

**POUR INFO:**

**TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.**

**POUR LES PROCHAINES ROTATION:**

**APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.**

Pour les plateaux non joués en U10 et U10/U11 le 3 Décembre = RATTRAPAGE le 7 janvier 2023 (14/01 début 4<sup>ème</sup> rotation) ou avant si accord entre les clubs

Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R4 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant par courriel officiel.

### Foot Animation – U6 à U8/U9

**ATTENTION** : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District. Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

Pour les plateaux non joués en U8 et U8/U9 le 3 Décembre = RATTRAPAGE le 7 janvier 2023 ou avant si accord entre les clubs

Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R4 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant par courriel officiel.

### Foot Animation - FEMININES

**La coupe Gardoise U12/U13 F se jouera le samedi 10 Décembre**

Pour la Phase 2 les équipes U12/U13 F seront intégrées en D3 avec les Garçons  
**(Le club de Quissac intègre les PI U10/U11)**

**Feuilles manquantes**

U8 Journée du 19 Novembre ( **AVANT AMENDE** )



PL 4 LASALLIEN / PL 11 AUBORD / PL12 LANGLADE / PL 13 ROUSSON / PL 15 QUISSAC / PL 18 BAGNOLS PONT / PL 19 ST PAULET ST JULIEN  
FEUILLES MANQUANTES U8/U9 du 19 Novembre AVANT AMENDE  
PL 1 CHEMIN BAS / PL 5 FOURQUES / PL 9 RHONE GARDON / PL 14 BAGNOLS PONT / PL 24 LE VIGAN / PL 26 SALINDRES  
PL 30 AIMARGUES

**PREVENIR LE DISTRICT SI LES PLATEAUX NE SE SONT PAS JOUES.**

Le Calendrier Football d'Animation saison 2022.2023 est en ligne sur le site du District :

**Documents Compétitions : football d'animation**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**  
Didier CASANADA

**La Secrétaire de Séance**  
Nadine GRECO



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°19 de la Commission des Compétitions de Jeunes

Réunion du :	Jeudi 8 Décembre 2022
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	Mr Bernard BARLAGUET
Présents :	Mrs. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Jean Pierre RIEU
Excusés :	Mr Stéphane BROC. Patrick URILLON

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**



## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°18 de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022

## COUPE OCCITANIE

### COUPE GARD LOZERE U15 et U17

Les 8<sup>ème</sup> de finale se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023.

Le tirage de la Coupe GARD LOZERE a eu lieu ce jeudi 8 décembre 2022 par Mme VERDIER Muriel. Voir site du District ou sur FOOT CLUB  
Pas de prolongation et tirs aux buts nécessaires.

## COUPE OCCITANIE

Les prochains tours des COUPES OCCITANIES seront organisés par LA LIGUE

- U19 et U17 les 7 et 8 Janvier 2023
- U15 les 20 et 21 Janvier 2023

➤ Pour les équipes qualifiées en COUPE OCCITANIE et COUPE GARD LOZERE,

- 🇫🇷 COUPE GARD LOZERE (U17 D1 ) rencontres seront reprogrammées le samedi 28/01/2023
- 🇫🇷 COUPE GARD LOZERE (U17 D2), rencontres seront reprogrammées le mercredi 11/01/2023
- 🇫🇷 COUPE GARD LOZERE (U15 D1/D2), rencontres seront reprogrammées le Dimanche 29/01/2023

## MODIFICATIONS DES RENCONTRES

Les rencontres non jouées des 3 et 4 décembre ont été reportées (voir le site du District ou foot club). Les rencontres non programmées à ce jour, sont en attente de décision devant la Commission des Statuts et Règlements.

### U16/U17 D2 POULE B

US BOUILLARGUES/BAGNOLS PONT 2 du 14.12.2022 aura lieu le samedi 7 Janvier 2023 à 15H00 sur les installations de BOUILLARGUES. (accord des deux clubs , accord de la Commission, équipes non concernées pour les Coupes).

### U16/U17 D2 POULE A

FC PAYS VIGAN/VEZENOBRES CRUVIERS du 11.12.2022 aura lieu le samedi 10.12.2022 à 12H00 sur les installations du VIGAN (accord des deux clubs).

### U14/U15 D1 POULE A

BEUCAIRE ST 30/POULX du 11.12.2022 est inversée. La rencontre aura lieu sur les installations de POULX à 11h00 (accord des deux clubs).



## U14/U15 D1 POULE B

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX MONS/ES SAINT JEAN DU PIN du 18.12.2022 aura lieu le **17.12.2022** sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX (accord des deux clubs).

## U14/U15 D3 POULE A

SAINT HIPPOLYTE DU FORT/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 11.12.2022 aura lieu le **samedi 10.12.2022 à 15H00** sur les installations de SAINT HIPPOLYTE (accord des deux clubs)

SAINT HIPPOLYTE DU FORT/US TREFLE 2 du 18.12.2022 aura lieu le **mercredi 14.12.2022 à 15H30** sur les installations de SAINT HIPPOLYTE (accord des deux clubs).

SO AIMARGUES/SC ANDUZE du 14.12.2022 aura lieu le **dimanche 8.01.2023 à 10h00** sur les installations d'AIMARGUES. (accord des deux clubs et de la Commission, équipes non concernées pour les Coupes).

OC BELLEGARDE/N. LASSALIEN 2 du 18.12.2022 aura lieu le **mercredi 14.12.2022 à 16H00** sur les installations de BELLEGARDE (accord des deux clubs).

## HOMOLOGATION (retour Commission Discipline et CSR)

- **RETOUR CSR**

U16/U17 D2 POULE B

US GARONS/PAYS D UZES 2 du 20.11.2022

Match perdu par pénalité à l'US GARTONS pour en reporter le bénéfice à ES PAYS D UZES.

U14/U15 D2 POULE A

N. GAZELEC/N. SOLEIL LEVANT du 20.11.2022.

La Commission dit match à Homologuer en son résultat.

## INFORMATIONS CLUBS

### ESM MARGUERITES 514961

Le club nous informe que la catégorie U17 D2 POULE B jouera ses rencontres à domicile sur le terrain synthétique jusqu'à la fin de la saison.

### US VESTRIC 515549

Le club nous informe que la catégorie U15 D3 POULE A jouera ses rencontres à domicile sur le terrain d'AUBORD pendant 1 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT  
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
JP RIEU

## HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE B1030 C  
JOURNEE DU 13.11.22 D  
F.C. PONT ST 1 0-3 S.C. MANDUELL 1 E  
P-1\* F  
JOURNEE DU 27.11.22 D  
F.C. CHUSCLAN 2 1-1 MOUSSAC F.C. 1 E  
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B  
POULE C1030 C  
JOURNEE DU 06.11.22 D  
F.C BAGNOLS E 2 0-3 A.S. VERSOISE 1 E  
P-1\* F  
POULE D1030 C  
JOURNEE DU 16.11.22 D  
ENT. PERRIER 2 3-0 FC VACQUEROLL 1 E  
\*P-1 F  
U17 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE B1150 C  
JOURNEE DU 30.10.22 D  
VERGEZE EP 2 3-0 MARGUERITTES 1 E  
\*P-1 F  
JOURNEE DU 20.11.22 D  
GARONS US 1 0-0 UZES PAYS D ' 2 E  
P-1\* F  
U15 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE A1180 C  
JOURNEE DU 20.11.22 D  
N. GAZELEC 1 9-2 N. SOLEIL LEV 1 E  
U12 DEPARTEMENTAL 1 B  
POULE E1240 C  
JOURNEE DU 03.12.22 D  
BEAUC ST 30/F 3-0F GALLICIAN/LE 1 E  
FESTIVAL PITCH U13 (G) PITCH B  
POULE 61240 C  
JOURNEE DU 05.11.22 D  
F.C. PAYS VIG 1 1-1 ET. S. SUMENO 1 E  
U13 F / U12 F DEPARTEMENTAL 1 B  
POULE 1270 C  
JOURNEE DU 03.12.22 D  
ENT. S. MARGU 1 3-0F SC ROQUEMAURE 1 E



## Aimargues, l'ambitieux centenaire

Six victoires, dont cinq consécutivement, série en cours ; un nul et une défaite concédée sur le terrain du Grau-du-Roi, le grand favori, douze buts concédés et vingt-neuf inscrits soit la meilleure attaque : tel est le bilan d'Aimargues, dans la poule A de Régional 2.

Après huit journées, l'équipe entraînée par Jean-Mathieu Descamps occupe la première place. Mais le classement est provisoire. Ainsi, le Grau-du-Roi compte deux matches en retard. Mais ne comptez pas sur Francis Lamazère pour boudier son plaisir. Au club depuis toujours, à la présidence depuis trois ans, au relais de Mikaël Breit, qui a souhaité prendre du recul pour raisons professionnelles, il apprécie forcément ces résultats : *« Dire que je suis surpris serait exagéré. On a tout fait pour monter une équipe opérationnelle, sans mercenaires et elle correspond à nos attentes. Elle marque beaucoup de buts, quelques individualités se dégagent sur le plan offensif mais c'est l'état d'esprit qui fait la force d'un groupe. Et forcément, quand on gagne... »*

Il y a deux ans, le club a fêté son centième anniversaire mais n'avait rien pu organiser à cause de la crise sanitaire. Il s'est rattrapé par des festivités à l'intersaison. Et aujourd'hui, ce sont les joueurs, en quelque sorte, qui, sur le terrain, poursuivent la fête et soufflent les bougies en éteignant leurs adversaires.

En parlant de terrain, le président Lamazère est fier de celui de son club. En synthétique, tout beau, tout neuf, il a été entièrement refait par la municipalité. *« Et il correspond parfaitement aux caractéristiques de l'équipe »*, dit encore le président qui n'oublie pas que le premier match disputé dessus s'est soldé, le 27 novembre dernier, par une nette victoire face à Pignan (3-0), un des ténors de la poule. De quoi donner du crédit au projet du club qui ne désespère pas retrouver le plus haut niveau des championnats régionaux qu'il a jadis fréquenté du temps de la division d'honneur excellence.

*« On a un stade désormais adapté à nos objectifs qui sont doubles, c'est objectif 2025, R1 et D1 »*, lance Francis Lamazère. La R1 donc pour l'équipe fanion et la D1 pour la réserve, promue cette saison en D2 où elle occupe une prometteuse troisième place dans la poule B.

Aimargues a donc trois ans devant lui, *« mais si l'occasion se présente de monter avant, on ne la laissera pas passer »*, dit encore le président. Cette saison ? Rien d'impossible mais, d'après le dirigeant aimarguais, la première place semble promise au voisin du Grau : *« C'est une équipe qui a des moyens bien supérieurs aux nôtres et qui vise plus haut encore que la R1. Le Grau, cette saison, c'est un peu le PSG de notre groupe. »* C'est une façon malicieuse de mettre la pression sur les Maritimes qui, lors des matches retour, devront se déplacer à Aimargues. Mais Francis Lamazère n'oublie pas non plus que le meilleur deuxième de R2 pourrait aussi connaître les joies de l'accession. Une perspective qui, dans le sud du Gard, pourrait faire beaucoup d'heureux...



# L'OFFICIEL

N° 17 du 9 Décembre 2022





## Communiqué de presse



Mercredi 7 décembre 2022

## Les IRIS du Sport 2022 : une belle réussite

Cette cérémonie qui a lieu tous les ans en fin d'année à la **Maison du Sport Français** (CNOSF) s'est tenue cette année le 1<sup>er</sup> décembre.

Organisée par le CFFP « **Comité Français du Fair Play** », elle honore une personne ou une structure ayant accompli un geste, un acte de fair-play ou ayant eu un comportement général exemplaire au regard exclusif de l'esprit sportif et du fair-play.

Près de **200 personnes** se sont retrouvées pour ce rassemblement en présence de Véronique MOREIRA, vice-présidente du CNOSF, de Catherine CHENEVIER sous-directrice à la Direction des Sports, de Philippe HOUSIAUX, président de l'EFPM (European Fair Play Movement), ainsi que du président du CFFP, Jean-Pierre MOUGIN. Nous avons de plus diffusé en début de cérémonie une vidéo que la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, Amélie OUDÉA-CASTÉRA, nous avait fait l'honneur d'enregistrer : [Vidéo Ministre des Sports IRIS 2022](#)



*Les lauréats, les membres du Conseil d'administration du CFFP et les personnalités*

Du très beau monde était présent, qu'il s'agisse de **Richard DACOURY-TABLEY** (Prix Alain CALMAT), de **Martine CLOUVEL-URIE** (Prix Bruno DERRIEN), de **Denis MASSEGLIA** (Prix Nelson PAILLOU), de **Ecaterina SZABO** (Diplôme Micheline OSTERMEYER) ou de **Coline CLAUZURE** (Prix André DARRIGADE).

D'autres sportives et sportifs emblématiques ont été récompensés, mais n'ont pas pu être présents car retenus par des stages de préparation : **Romain BARDET** (Prix Gérard QUINTYN), **Boris NEVEU** (Prix Patrice MARTIN) ou des missions internationales d'arbitres : **Charlotte et Julie BONAVENTURA** (Prix Bruno DERRIEN).

De nombreuses autres personnes ont également été récompensées : des sportifs amateurs, des dirigeants de clubs ou des associations sportives. C'est cette variété de lauréats qui fait la particularité de cette cérémonie.

Cette année, deux nouveaux prix ont été créés : le **Prix EGAL ACCES**, nouveau partenaire du CFFP, et le **Prix André CATELIN**, ancien président de l'AFSVFP décédé cette année.

Enfin, la cérémonie a été agrémentée d'une démonstration de gymnastique rythmique par Célia JOSEPH-NOËL, membre de l'Equipe de France, sans oublier notre chanteur compositeur **Jacques DUPEYRON** qui a interprété l'hymne du Fair Play, ainsi que le nouvel hymne des Supporters.



*Bernard JAMBON (Egal Accès), Jean-Pierre MOUGIN  
 Richard DACOURY (Prix Alain CALMAT), Alain CALMAT*



*Jean-Pierre MOUGIN, Denis MASSEGLIA  
 (Prix Nelson PAILLOU), Catherine CHENEVIER*



*Véronique MOREIRA, Martine CLOUVEL-URIE  
 (Diplôme Bruno DERRIEN), Bruno DERRIEN*



*Jean-Claude ANDRIEUX, André LECLERCQ,  
 Bernard MACCARIO (Prix Pierre de Coubertin)  
 Jean-Pierre MOUGIN, Denis MASSEGLIA*

Contact presse : Jean-Pierre MOUGIN  
 Président du CFFP [president@comitefairplay.fr](mailto:president@comitefairplay.fr)  
<https://comitefairplay.fr>